



SOMMAIRE

ÉDITO – Stratégie, feuille de route : où il serait question d'une guerre...	pages 1
ABONNEMENT – La Lettre de Psychiatrie Française	2
COLLOQUE 6 et 7 juillet 2018, au château départemental de Suze-la-Rousse (Drôme Provençale) – L'identité	3 à 6
LES GRANDS ENJEUX – À propos des mesures d'isolement, de contention et de soins en psychiatrie	7-8
APPEL À CONTRIBUTIONS – Psychiatrie Française	9
NOUVELLES D'HIER – Rapport moral du secrétaire général du Syndicat des Psychiatres Français de l'année 1973	10 à 14
PROFESSION – La conférence médicale d'établissement des établissements de santé privés	15
LIVRES EN IMPRESSIONS – L'Éden infernal Postmodernité, posthumanité et postdémocratie – Santé mentale et processus de rétablissement	16 17
À VOS AGENDAS 16 novembre 2018, à Paris Animal parlé / Animal parlant	18
PAS DE DISCOURS SANS LECTURE – Ouvrages récemment parus	19
PETITES ANNONCES	19-20
LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE – Formations, réunions et colloques	21 à 23
SISM 29^{ème} édition 12-25 mars 2018 – Santé mentale parentalité et enfance	24

STRATÉGIE, FEUILLE DE ROUTE :
OÙ IL SERAIT QUESTION
D'UNE GUERRE...

Nicole KOEHLIN*

À propos du dossier de presse du gouvernement sur la « stratégie de transformation de notre système de santé ». 13 février 2018.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/strategie-de-transformation-du-systeme-de-sante>

Voici un dossier porté par Édouard Philippe et Agnès Buzyn : il est fort bien structuré, et laisse sentir une détermination qu'il est convenu de dire « sans faille ». On y cochera tous les mots-clés, j'en cite quelques-uns, un peu dans le désordre : *approche globale, incluant l'ensemble des professionnels, excellence, accessible, non discriminatoire*. Il y a aussi *défi, virage numérique, le patient au centre de...* (ah oui, ça n'est plus « au cœur », les cardiologues apprécieront). Et aussi *prévention* (celui-là m'a fait bien plaisir, mais il semble ne concerner que vaccins et tabac), *qualité* (et non plus *Qualité*, changement d'échelle ?), et puis *bonnes pratiques*, et celui-là, incontournable : *innovation*. On y trouve même *service public*.

Un bon dossier, où manque certes le nerf de la guerre, mais on parviendra peut-être à en faire quelque chose ; surtout qu'y est dénoncé le *carcan administratif*.

Et il n'est plus fait mention de l'hôpital entreprise. On progresserait dans l'analyse ? On voudrait le croire à lire ces pages du *Monde* du 17 février qui nous proposent un état des lieux : deux articles : « l'hôpital malade du management » et une interview de Christophe Dejours titrée : « les soignants sont contraints d'effectuer des actes qu'ils réprouvent ».

Mais voilà, les dispositifs sont en place qui ont été installés pour durer : hiérarchie, compétition, Agences et Hautes Autorités, il a beau être question des *aspirations* et des *attentes, d'engagement collectif*, c'est par les chiffres qu'on y aura accès. Ces dispositifs permettent qu'on n'ait plus besoin de légiférer et de passer par le jeu politique démocratique.

La « concertation » annoncée est un recueil d'avis sur « trois niveaux » où l'on n'oublie pas les « instances représentatives nationales », et oui « chaque citoyen pourra contribuer via une consultation numérique ». On croit comprendre qu'après ce passage par les avis, les stratèges établiront la feuille de route ; et l'on craint que, comme dans toute guerre, la première victime ne soit la démocratie.

Et on pourrait, encore et toujours, voir dans le cloisonnement de ce vaste système comme des fortifications qui tentent de repousser maladie, souffrance, vieillesse... Dans la réflexion nous continuons à soigner et à lutter.

* Psychiatre. Corédactrice en chef de *La Lettre de Psychiatrie Française*.

ABONNEMENT

À NOS « GRACIEUX » LECTEURS

Nous vous rappelons que *La Lettre de Psychiatrie Française* vit essentiellement des abonnements !
Si vous êtes attaché(e) à sa lecture et si vous souhaitez la recevoir régulièrement, **MERCI DE VOUS ABONNER.**

Nous serions également heureux de vous compter parmi nos auteurs.

N'hésitez pas à nous adresser vos propositions d'articles.

BULLETIN D'ABONNEMENT

A retourner à l'Association Française de Psychiatrie : 45, rue Boussingault – 75013 PARIS

TARIF 2018

40 EUROS TTC – France métropolitaine

50 EUROS TTC – Hors métropole

Vos coordonnées :

Raison sociale (Institutions) :

Pour l'Union Européenne, N° de TVA intracommunautaire

Nom* Prénom*

Exercice Professionnel : Libéral Hospitalier Salarié

 @

*

Code postal* Ville*

* 

* Champs obligatoires

Votre commande :

Abonnement à *La Lettre de Psychiatrie Française*

Ces tarifs ne concernent pas les membres de l'AFP et du SPF à jour de cotisation, qui bénéficient d'un tarif préférentiel.

- Je confirme mon abonnement d'un an à *La Lettre de Psychiatrie Française* au tarif (France métropolitaine) de 40 euros TTC.
- Je confirme mon abonnement d'un an à *La Lettre de Psychiatrie Française* au tarif (hors métropole) de 50 euros TTC.
- Je bénéficie, pendant mon abonnement, de trois lignes gratuites pour une petite annonce en format ligne.*
- Je demande un justificatif fiscal.

* Cette offre n'est utilisable qu'une seule fois par année, quel que soit le nombre de petites annonces communiquées à *La Lettre de Psychiatrie Française*.

Votre règlement :

par chèque à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie.

Date :

Cachet - Signature

Pour tout renseignement, merci de contacter l'AFP
45, rue Boussingault – 75013 PARIS

 01 42 71 41 11 –  contact@psychiatrie-francaise.com

COLLOQUE

Dans le cadre des *Rencontres de l'AFP*

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

PROPOSE

les Septièmes Rencontres de Suze-la-Rousse

« L'identité »

(N° d'agrément OGDPC : 2391)



le vendredi 6 juillet 2018 : de 14 heures à 18 heures
et le samedi 7 juillet 2018 : de 9 heures à 18 heures
au château départemental de Suze-la-Rousse (Drôme Provençale)

ARGUMENT

« C'est faux de dire : Je pense : on devrait dire : On me pense. – Pardon du jeu de mots. –

Je est un autre. Tant pis pour le bois qui se trouve violon, et nargue aux inconscients, qui ergotent sur ce qu'ils ignorent tout à fait ! »

Arthur Rimbaud (1871)

Après avoir conduit une réflexion sur *L'Humanisme*, *Le Temps*, *L'Altérité*, les rapports entre *Science et psychiatrie*, la créativité « La création » et la pensée « *Qu'est-ce que penser* », nous nous intéresserons à présent à **l'identité** dans une démarche pluridisciplinaire qui caractérise maintenant nos Rencontres.

Ce concept occupe une place de plus en plus importante dans notre société et au-delà nous interpelle particulièrement au niveau de notre pratique clinique.

L'identité qui reste, quel que soit le champ abordé, à définir d'une manière permanente constitue un objet d'étude tout à fait essentiel.

AVEC LES INTERVENTIONS DE :

M. ANISSIMOV, G. APTER, F. BENSLAMA, A. BENSOUSSAN, D. BOUKHABZA, S. DUPOUY, J.-L. GRIGUER, A. JOLI, M. MAFFESOLI, L. SCHMITT, J.-L. SUDRES, S. TORDJMAN, G. VERGNON

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION :

Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Yves COZIC, Bruno GALLET,
Jean-Louis GRIGUER, François KAMMERER, Lydia LIBERMAN-GOLDENBERG

Pour plus de précisions sur l'organisation de ce colloque,
contacter le secrétariat de l'Association Française de Psychiatrie :

45, rue Boussingault – 75013 PARIS – ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com

COLLOQUE

PROGRAMME



Les Septièmes Rencontres de Suze-la-Rousse « L'identité »

au château départemental de Suze-la-Rousse

Vendredi 6 juillet 2018

13h30 – 14h00 : **Accueil des participants**

14h00 – 14h15 : **OUVERTURE DE LA JOURNÉE**

Jean-Yves COZIC, Président de l'Association Française de Psychiatrie (AFP)

Maurice BENSOUSSAN, Président du Syndicat des Psychiatres Français (SPF)

APRÈS-MIDI

Sous la Présidence de **Jean-Louis GRIGUER**, Psychiatre des Hôpitaux,
Secrétaire Général de l'Association Française de Psychiatrie

14h15 – 15h00 : **La hantise de l'identité**

Fethi BENSLAMA (Paris), Professeur de Psychopathologie, Directeur de l'Institut Humanité Science et Société, Université Paris-Diderot

15h00 – 15h45 : **Romain Gary le caméléon**

Myriam ANISSIMOV (Les Arques), Écrivain.

15h45 – 16h00 : **Discussion avec la salle**

16h00 – 16h15 : Pause

16h15 – 17h00 : **Intérêt d'une approche phénoménologique de l'identité dans la pratique psychiatrique. Le concept d'« identité narrative »**

Sylvain DUPOUY (Montauban), Praticien Hospitalier. Psychiatre de l'Enfant et de l'Adolescent. Psychothérapeute en Approche en Centrée sur la Personne. Centre Hospitalier de Montauban.

17h00 – 17h45 : **Chemins identitaires en art, art-thérapie et médiations thérapeutiques : déliaisons d'une liaison ou liaisons de déliaisons ?**

Jean-Luc SUDRES (Toulouse), Professeur de Psychologie (Psychopathologie Clinique).

Laurent SCHMITT (Toulouse), Professeur de Psychiatrie.

17h45 – 18h00 : **Discussion avec la salle**

OPTIONS :

19h00 – 20h30 : **Lecture-spectacle : Festival de la correspondance à Grignan**

À partir de 20h30 : **À l'issue de la lecture, Dîner à Grignan**

Pour toutes informations complémentaires, merci de nous écrire à l'adresse suivante :

secretariat@psychiatrie-francaise.com

INFORMATIONS PRATIQUES

- Compte tenu du nombre limité de places disponibles, ne seront prises en compte que les 100 premières réponses parvenues.
- La réception de la facture vaudra confirmation de l'inscription.
- Les personnes qui auront retourné leur inscription après que la capacité d'accueil maximum aura été atteinte recevront notification que leur inscription ne peut pas être prise en compte.
- Aucun remboursement d'inscription ne sera possible pour tout désistement qui n'aura pas été signalé **par lettre recommandée avant le 7 juin 2018.**
- **Attention : frais de dossier compris dans le tarif : 30 euros non remboursables.**

LIEU DU COLLOQUE

au Château de Suze-la-Rousse – ☎ 04 75 97 21 30

RENSEIGNEMENTS

Association Française de Psychiatrie – 45, rue Boussingault – 75013 PARIS
☎ 01 42 71 41 11 – 📠 01 42 71 36 60 – 📧 secretariat@psychiatrie-francaise.com
et aussi sur notre site Internet : www.psychiatrie-francaise.com

Office du Tourisme de Suze-la-Rousse
avenue des Côtes du Rhône – 26790 SUZE-LA-ROUSSE
☎ 04 75 04 81 41 – 📧 ot.suze-la-rousse@wanadoo.fr

COLLOQUE

PROGRAMME



Les Septièmes Rencontres de Suze-la-Rousse « L'identité »

au château départemental de Suze-la-Rousse

Samedi 7 juillet 2018

MATIN

Sous la Présidence de **Michel BOTBOL**,
Secrétaire Général Adjoint de l'Association Française de Psychiatrie

- 9h00 – 9h45 :** **Identité(s) et histoire : un apparemment difficile ?**
Gilles VERGNON (Valence), Historien, maître de conférences habilité en histoire contemporaine. Sciences Po Lyon.
- 9h45 – 10h30 :** **De l'identité aux identifications**
Michel MAFFESOLI (Paris), Professeur émérite à la Sorbonne.
- 10h30 – 10h45 :** Discussion avec la salle

10h45 – 11h00 : Pause

- 11h00 – 11h45 :** **Identité et identification : Derrida, le marrane**
Jean-Louis GRIGUER (Montéleger), Psychiatre des Hôpitaux, Chef de Pôle, Docteur en philosophie.
- 11h45 – 12h30 :** **Identité et schizophrénie : approche phénoménologique des anomalies de l'expérience de soi**
Adrien BENSSOUSSAN (Toulouse), Interne en psychiatrie CHU de Toulouse.
- 12h30 – 12h45 :** Discussion avec la salle

12h45 – 14h00 : Déjeuner libre (OPTION)

APRÈS-MIDI

Sous la Présidence de **Lydia LIBERMAN-GOLDENBERG**,
Vice-Présidente de l'Association Française de Psychiatrie

- 14h00 – 14h45 :** **De la pluralité des identités : importance des changements d'environnements physiques et relationnels**
Sylvie TORDJMAN (Rennes), Professeur de Pédopsychiatrie et Chef de Pôle, Université Rennes 2.
- 14h45 – 15h30 :** **Crise et critique de l'identité**
Arlette JOLI (Bordeaux), Philosophe, Responsable du Séminaire Philo-Psy, CH C. Perrens.
- 15h30 – 15h45 :** Discussion avec la salle

15h45 – 16h00 : Pause

- 16h00 – 16h45 :** **Le rêve, un vecteur de l'identification (titre provisoire)**
Dominique BOUKHABZA (Marseille), Psychanalyste, Ancien psychiatre des Hôpitaux.
- 16h45 – 17h15 :** **Titre de la communication non communiqué**
Michel LAXENAIRE (sous réserve)
- 17h15 – 17h30 :** Discussion avec la salle
- 17h30 – 17h45 :** **CLÔTURE DES RENCONTRES**
François KAMMERER, Vice-Président de l'Association Française de Psychiatrie

COLLOQUE

BULLETIN D'INSCRIPTION



Les Septièmes Rencontres de Suze-la-Rousse
le vendredi 6 et le samedi 7 juillet 2018
au château départemental de Suze-la-Rousse (Drôme Provençale)

Bulletin d'inscription à retourner à l'Association Française de Psychiatrie accompagné du chèque correspondant :
 45, rue Boussingault – 75013 Paris – secretariat@psychiatrie-francaise.com

Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Pr <input type="checkbox"/> Dr <input type="checkbox"/>	☎
NOM :	Portable :
Prénom :	☎
Date de naissance :	Discipline exercée :
Mode d'exercice professionnel :	N° RPPS :
Libéral : <input type="checkbox"/> Salarié : <input type="checkbox"/> Hospitalier : <input type="checkbox"/>	N° Adeli :
Cette Rencontre entre dans mon programme de DPC : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Adresse :	
Code postal :	Ville :

prendra part aux Septièmes Rencontres de Suze-la-Rousse, les 6 et 7 juillet 2018,
 et règle ses droits d'inscription et ses options selon le tableau ci-dessous (chèque à l'ordre de l'Association Française de Psychiatrie) :

DROITS D'INSCRIPTION	AVANT	APRÈS
	le 15 mai 2018 (le cachet de la poste faisant foi)	
Tarif Général	<input type="checkbox"/> 250 €	<input type="checkbox"/> 280 €
Membres de l'AFP (sur justificatif)	<input type="checkbox"/> 150 €	<input type="checkbox"/> 180 €
Étudiants de moins de 30 ans ; internes ; demandeurs d'emploi (sur justificatif)	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 140 €
Formation Professionnelle	<input type="checkbox"/> 350 €	<input type="checkbox"/> 400 €
> Hors DPC : numéro de déclaration d'activité formateur : 11 75 25040 75 (avec prise en charge de l'employeur pour les salariés)		
> DPC : (N° agrément 2391) – Sous réserve de l'accord de l'ANDPC concernant le programme. Nous contacter soit par téléphone ☎ 01 42 71 41 11 – soit par mail ✉ secretariat@psychiatrie-francaise.com		
• Libéraux et salariés de centre de Santé : Frais de DPC pris en charge par l'ANDPC et indemnisation du participant (si validation des 3 étapes), chèque de caution de 450 € à fournir à l'inscription		
• Salariés et hospitaliers : Ces frais de formation seront pris en charge par votre établissement dans le cadre de la formation professionnelle. Une convention sera établie entre l'AFP et votre employeur		
• OPTION par personne : Pour toutes les personnes même celles en DPC : merci de régler les options suivantes : – le 6 juillet 2018 : Dîner et participation au Festival de la correspondance à Grignan – le 7 juillet 2018 : Cocktail déjeunatoire sur place	Nombre de personnes à indiquer	
 x 45 € = x 50 € =
 x 40 € = x 45 € =
TOTAL GÉNÉRAL =	
TARIF UNIQUE SUR PLACE : 320 € + OPTIONS éventuelles (les inscriptions au titre de la formation professionnelle ne sont pas assurées sur place)		

Le 2018

Signature :

LIEU DU COLLOQUE

au Château de Suze-la-Rousse – ☎ 04 75 97 21 30

RENSEIGNEMENTS

Association Française de Psychiatrie – 45, rue Boussingault – 75013 PARIS
 ☎ 01 42 71 41 11 – ✉ 01 42 71 36 60 – secretariat@psychiatrie-francaise.com
 et aussi sur notre site Internet : www.psychiatrie-francaise.com

Office du Tourisme de Suze-la-Rousse
 avenue des Côtes du Rhône – 26790 SUZE-LA-ROUSSE
 ☎ 04 75 04 81 41 – ✉ ot.suze-la-rousse@wanadoo.fr

* Session de formation financée par l'OGDPC et réservée aux médecins suivants : gériatre/gérontologue, médecin d'urgence, médecin du travail, généraliste, neuropsychiatre, pédiatre, psychiatre, santé publique et médecine sociale.

LES GRANDS ENJEUX

À PROPOS DES MESURES D'ISOLEMENT, DE CONTENTION ET DE SOINS EN PSYCHIATRIE

Michel BÉNÉZECH*
Patrick LE BIHAN**

L'article suivant, de Madame Florence HITIER-BRANDEL, est une réflexion juridique théorique et pratique sur la situation des patients hospitalisés dans les établissements psychiatriques publics. L'on sait que ces patients bénéficient depuis quelques années de garanties sérieuses et rapides (droits et voies de recours) en matière de contrôle de la

régularité des mesures de soins sans consentement (information des décisions les concernant, certificats et avis médicaux, contrôle systématique du juge judiciaire, intervention de la Commission départementale de soins psychiatriques, de la Commission des usagers, communication avec un médecin ou un avocat choisi librement, émission et réception de courriers...). Par contre, lorsqu'il s'agit des décisions restrictives de liberté prises pour l'exécution de ces mesures, la situation est différente. Ces décisions, telles que celles relatives à l'isolement et à la contention, restent soumises à l'appréciation médicale, ce qui crée de fortes divergences dans les pratiques. Qui est compétent en cas d'abus ou d'erreur manifeste ?

* Professeur. Conseiller scientifique, au Centre Hospitalier de Cadillac-sur-Garonne (33410).

** Chef de pôle en psychiatrie médico-légale au Centre Hospitalier de Cadillac-sur-Garonne (33410).

* * *

LA CONTESTATION DES MESURES RESTRICTIVES DE LIBERTÉ DANS LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Florence HITIER-BRANDEL***

La loi du 5 juillet 2011 a consacré le juge judiciaire, « garant des libertés individuelles », comme le juge de référence pour la psychiatrie, devenant à la fois compétent tant pour contrôler le bien-fondé de la mesure de soins sans consentement (autrement dit sa nécessité et sa conformité aux critères légaux constitutifs) que pour vérifier la régularité formelle de la mesure.

Cette réforme a été mise en place après la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le 18 novembre 2010. La CEDH a en effet constaté l'ineffectivité des recours juridictionnels en France pour obtenir une mainlevée fondée sur l'irrégularité d'une mesure. La loi du 5 juillet 2011 a donc mis fin à la dualité de juridiction préexistante en France en matière de soins sans consentement, où le juge administratif était compétent pour contrôler la régularité de la mesure alors que le juge judiciaire en vérifiait le bien-fondé et statuait sur les indemnités (cf. Conseil d'État, 18 mars 2005).

La loi du 5 juillet 2011, mise en œuvre pour cet aspect le 1^{er} janvier 2013, a donc eu le mérite de clarifier et de simplifier ce contentieux pour les patients, et de permettre un traitement rapide des situations par le juge des libertés et de la détention. Néanmoins, elle a déplacé le problème de la dualité de juridiction sur les décisions médicales prises dans le cadre de l'exécution des mesures de soins sans consentement. En effet, le juge administratif reste le juge de

droit commun pour contester une décision administrative prise par un établissement public hospitalier. La question du juge compétent pour traiter des sujets liés à l'exécution d'une mesure de soins sans consentement, sans relever *stricto sensu* du bien-fondé ou de la régularité de la mesure elle-même, reste d'actualité.

LE PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DU JUGE ADMINISTRATIF

En établissement public de santé, la compétence du juge administratif s'étend du contentieux de la responsabilité (recours en réparation pour l'indemnisation d'un préjudice) au contentieux de la légalité d'une décision administrative autre qu'une mesure de soins sans consentement (recours en annulation).

Par un arrêt du 21 mai 2015, la Cour administrative d'appel de Marseille s'est considérée compétente pour statuer sur les conditions de déroulement d'une hospitalisation, en l'espèce les conditions de séjour en chambre d'isolement d'un patient hospitalisé sans son consentement. Elle reconnaît en définitive un manquement du centre hospitalier lié à des conditions de séjour indignes et retient la responsabilité de l'établissement.

D'autres décisions judiciaires tendent à réserver au juge administratif la compétence pour statuer sur le bien-fondé d'un traitement médical imposé dans le cadre d'une mesure de soins sans consentement (cf. Cour d'appel de Rennes, 28 septembre 2012).

*** Attachée d'administration hospitalière, Direction de la clientèle au Centre Hospitalier de Cadillac-sur-Garonne (33410).

LE PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DU JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Le juge des libertés et de la détention (JLD) intervient de son côté pour toute contestation par un patient du bien-fondé de la mesure de soins sans consentement et/ou de sa régularité formelle, à l'occasion de son contrôle systématique ou dans le cadre d'une requête individuelle du patient ou de l'un de ses proches. Le juge judiciaire statue également sur les conséquences dommageables résultant de la reconnaissance par le JLD du caractère injustifié ou irrégulier de la mesure. Il faut toutefois noter que le recours à cette dernière possibilité est très peu fréquent dans la pratique.

Le Conseil d'État, juge suprême de la juridiction administrative, dans une ordonnance du 16 juillet 2012, renvoie vers le juge judiciaire la compétence pour apprécier de la nécessité d'un traitement médical prescrit dans le cadre d'une mesure de soins sans consentement. Ce faisant, le juge administratif considère que la décision d'administrer un traitement médicamenteux contre la volonté du patient est indissociable de l'exécution de la mesure de soins sans consentement, et que l'appréciation de la nécessité de cette décision relève donc de la compétence du juge judiciaire (ce que le juge judiciaire saisi par la suite de la même affaire n'a pas confirmé, laissant là le requérant dans un vide juridique).

À l'occasion de deux arrêts du 24 octobre 2016 et du 16 juin 2017, la Cour d'appel de Versailles a par ailleurs reconnu la compétence du juge judiciaire pour statuer sur la régularité d'une mesure d'isolement prononcée dans le cadre d'une mesure de soins sans consentement. Constatant l'irrégularité de la mesure d'isolement au regard des exigences du nouvel article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique (issu de la loi de modernisation de notre santé du 26 janvier 2016), le juge en déduit la mainlevée de la mesure de soins sans consentement.

Dans ces décisions, le juge judiciaire s'estime donc pleinement compétent pour statuer sur la légalité d'une décision de mise à l'isolement d'un patient au titre de son rôle de garant des libertés individuelles. Notons au passage que le choix du législateur du terme de « décision » d'isolement, plutôt que celui de « prescription » dénote sa volonté de rendre cette mesure susceptible de recours devant un juge, mais le législateur n'a pas été au bout du raisonnement en ne désignant pas expressément le juge compétent en cas de contestation.

Si le JLD semble de prime abord le juge compétent en la matière en ce qu'il est le garant des libertés individuelles, on observera cependant que le type d'audience devant le JLD et les pouvoirs dont dispose le JLD ne sont certainement pas adaptés pour ce type de procédure juridictionnelle :

- les délais du JLD pour statuer sont relativement longs (12 jours) : l'intervention d'un juge dans un tel délai semble

de peu d'intérêt sur une situation d'isolement ou de contention qui relève d'une certaine urgence, et qui sera probablement terminée lorsque le juge statuera ;

- la procédure est essentiellement orale et instantanée : le principe du contradictoire est particulièrement difficile à respecter par le JLD dès lors qu'est soulevé un moyen d'irrégularité lors de l'audience, alors même que la situation nécessitera de recueillir auprès du directeur de l'établissement des éléments de preuve ;

- les pouvoirs du JLD sont limités : en tout état de cause, il ne peut déduire de l'irrégularité constatée que la mainlevée de la mesure de soins sans consentement, et n'est pas compétent pour en prononcer l'annulation (cf. Cour de cassation, 11 mai 2016), ni même *a fortiori* pour prononcer l'annulation d'une mesure d'isolement ou de contention.

La position du juge versaillais est à ce jour isolée. La conception extensive de la compétence du juge judiciaire n'a à ce jour pas été confirmée par un arrêt de la Cour de cassation.

CONCLUSION

En l'état actuel du droit, le juge administratif, saisi en référé, semble le plus à même de traiter de la contestation des mesures d'isolement et de contention.

En effet, l'article L. 521-2 du Code de justice administrative (CJA) prévoit que « saisi d'une demande en ce sens justifiée par l'urgence, le juge des référés peut ordonner toutes mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une personne morale de droit public ou un organisme de droit privé chargé de la gestion d'un service public aurait porté, dans l'exercice d'un de ses pouvoirs, une atteinte grave et manifestement illégale. Le juge des référés se prononce dans un délai de quarante-huit heures ».

Le Conseil d'État précise par ailleurs dans sa décision du 13 décembre 2017 que l'intervention du juge des référés est subordonnée au constat que la situation litigieuse permette de prendre utilement et à très bref délai les mesures de sauvegarde nécessaire.

Si les conditions d'intervention du juge des référés semblent réunies pour contester une mesure d'isolement et de contention, reste à vérifier l'usage qui en sera fait par les justiciables et les juges administratifs. En revanche, les contestations des autres mesures restrictives de libertés ne réuniront pas nécessairement les conditions de recours au juge des référés en terme d'urgence ou de gravité et d'illégalité de l'atteinte à une liberté fondamentale. Un arbitrage reste donc à réaliser pour définir le juge compétent. Cet éclairage est indispensable pour offrir aux patients des voies de recours effectives.

APPEL À CONTRIBUTIONS

PSYCHIATRIE FRANÇAISE

Yves MANELA*

La revue *Psychiatrie Française* attend vos contributions aux prochains numéros dont le thème est « **La machine** », sujet passionnant pour nous, psychiatres, confrontés au cœur de notre pratique à la relation au patient.

Si le XIX^{ème} siècle est celui de l'apparition des machines, le XX^{ème} siècle a connu des meurtres de masses terribles, la shoah et les crimes contre l'humanité. Mais le développement de l'informatique et l'apparition des robots nous ont permis des avancées techniques considérables, modifiant les communications, proposant un individualisme, au risque de plonger les individus dans une espèce de « chosification » de l'humain notamment au travail. Le contre-poids des cultures a été suffisamment riche pour éviter beaucoup d'écueils. Qu'en sera-t-il au XXI^{ème} siècle, celui de tous les bouleversements scientifiques et techniques ? Quel avenir pour les médecins face à l'intelligence artificielle ? Dans le futur proche, la précision informatique fera disparaître plus d'une spécialité (radiologie par exemple), pour un progrès remarquable dans des approches nouvelles : informatiques, robotiques, génétiques neuroscientifiques et cognitives. L'homme augmenté est déjà d'actualité, au-delà de l'homme réparé. Les GAFA (google, facebook, alibaba, etc...) mènent

la danse et annoncent des progrès vertigineux. Leur puissance économique, associée aux recherches américaines et chinoises, est un fait incontournable. L'éthique européenne est largement débordée par les modes de stockage de milliards d'information, le « deep learning » des ordinateurs et par les recherches sur le cerveau, mais aussi, les études génétiques sur l'embryon avec une visée sélective eugénique.

Doit-on se réjouir de toutes ces avancées ? Quelles en sont les conséquences ? La science-fiction nous a proposé toutes sortes de scénarii souvent à la « 1984 » de Orwell. Philippe K Dick, écrivain génial, ne nous a pas rassuré plus que, par exemple, une série télévisée comme *Black Mirror*, *Frankenstein* ou le super héros *Cyborg* ! Quel sera l'homme de demain ? Quelle transmission ? Qu'en sera-t-il des troubles mentaux ? Les traitements seront-ils relationnels, génétiques, pharmacologiques, neurologiques, appliqués par des médecins ou des machines ?

Nous attendons vos articles à adresser à la **revue Psychiatrie Française – Dr Yves Manela – 45, rue Boussingault – 75013 PARIS avant fin mai** en constatant le thème très vaste scientifique, philosophique, clinique, etc... À vos plumes d'oie, stylographes, ordinateurs, dictaphones, transcripteurs !



* Psychiatre. Directeur de la publication et Rédacteur en Chef de la revue *Psychiatrie Française*.



Nouvelles d'Hier...

QUEL NOM POUR NOTRE NOUVELLE RUBRIQUE ? (à suivre...)

Nous avons reçu les réponses suivantes, merci de votre participation imaginative :

- Le passé revisité
- L'avenir du passé
- Passé au présent
- Relire pour lire

Simon Daniel Kipman nous envoie ceci :

« On peut aussi rappeler cette formule de Bion : on ne peut agir que dans le présent, pour préparer l'avenir, en s'appuyant sur le passé. Je ne garantis pas l'exactitude cette citation, mais l'esprit. »

Si l'un d'entre vous, chères lectrices, chers lecteurs a la citation exacte et sa référence, qu'il veuille bien nous éclairer !

Et pour la peine, une citation du marquis de Sade, qui fait dire à Juliette :

« Le passé m'encourage, le présent m'électrise, je crains peu l'avenir. »

<http://remue.net/spip.php?article6184>

La Rédaction

RETOUR VERS... 1973

Voici donc, dans les archives du *SPF*, le RAPPORT MORAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL pour l'année 1973. Il est d'une grande richesse et nous parle d'actualité : mais avec des mots et une pensée d'une liberté qui nous questionne. Qu'est-ce qui nous arrive ?

Comme je vous l'annonçais dans le numéro précédent, il indique bien que la Commission sur le secteur a « échoué dans son projet ». Le Rapporteur donne quelques éléments d'analyse de cet échec qui renvoient aux « grands problèmes de la psychiatrie », explicités dans les quatre réflexions de la dernière page.

Il nous parle de « l'intérêt d'un lieu de rencontre qui pourrait être à la fois un lieu de réflexion théorique, et un lieu d'**étude des conflits** ».

Je vous laisse savourer...

Nicole KOEHLIN

Nouvelles d'Hier...

RAPPORT MORAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SYNDICAT DES PSYCHIATRES FRANÇAIS

L'année 1973 n'a pas été marquée par des actions spectaculaires. Elle n'a cependant pas été dépourvue d'activité pour notre Syndicat.

La loi sur les maladies des médecins et des autres professions de la santé.

Le 31 janvier 1973, un communiqué du Conseil des Ministres annonçait l'adoption par le Conseil, et la présentation au Parlement d'un projet de loi concernant les maladies qui pourraient mettre en question l'activité professionnelle des médecins, pharmaciens, dentistes et sages-femmes. Il ne fallait pas être grand clerc pour saisir qu'il s'agissait essentiellement des médecins malades, et que les malades dont il s'agissait étaient du domaine psychiatrique. Ce projet était la réponse à l'émotion ressentie par le public devant l'affaire du Docteur X à Saint-Denis. Nous avons donc immédiatement réagi. Le 3 février dans *Le Monde*, un communiqué ; le 6 février, un article dans *Le Figaro*, annonçaient que les psychiatres ne pourraient accepter une loi de circonstance, inapplicable et dangereuse, qui, au mépris du secret médical, exercerait sur les malades une véritable action de dissuasion à l'égard des soins qui leur seraient nécessaires. Interdire **sans expertise, sur une dénonciation**, l'exercice professionnel est une mesure monstrueuse qu'aucun médecin ne saurait accepter. Cette position immédiatement prise par le Secrétaire Général a été ratifiée par le Bureau et le Conseil Syndical et nous demandons à l'Assemblée Générale de 1973 de renforcer encore l'opposition que mériteraient de telles mesures. Nous avons reçu l'approbation et l'appui de la Confédération des Syndicats Médicaux, celui des Organisations syndicales des dentistes et des sages-femmes. Nous espérons que la Fédération des Médecins de France et les organisations représentatives des pharmaciens nous répondront aussi, car cette affaire, à l'heure où nous écrivons, **n'est pas terminée**. Nous avons conscience, en nous opposant à ce projet, de défendre toute la médecine et tous les professionnels de la santé. Si des mesures doivent être prises, elles ne peuvent être que des mesures **d'aide pour les soins urgents** de ceux qui s'y refuseraient, cas rares, mais incontestables, où l'appui des autorités peut être d'une certaine valeur. Il n'y a pas besoin pour cela d'une loi : la loi de 1838, ou si l'on veut, une modification de l'article L 460 du Code de la Santé suffirait pour répondre au besoin. Nous ne pouvons que regretter que le Conseil National de l'Ordre ait, dans cette affaire, pris une position favorable au projet de loi, alors que son devoir aurait été de défendre le corps médical contre une mesure aussi contraire à ses intérêts qu'à ses principes.

LES PROBLÈMES JURIDIQUES

Le Syndicat a connu, toute cette année, une importante activité dans ce domaine, à partir de questions personnelles, dont l'intérêt est souvent de représenter des cas-types. La défense professionnelle doit s'exercer par des actions ponctuelles qui peuvent contribuer à la création d'une jurisprudence. L'avocat du Syndicat, M^e Huglo, et notre Commission Juridique, ont soutenu plusieurs causes et étudié d'assez nombreux dossiers. Deux d'entre eux méritent d'être rappelés parce que nous avons eu gain de cause et que cela nous intéresse tous. Le premier est celui du procès que nous avons intenté au journal *Le Meilleur* à propos de l'affaire où notre collègue Thévenot avait été pris à partie. Nous avons obtenu, par une action en référé, la saisie de ce journal, et, comme le journal a fait appel, un procès doit venir où nous aurons l'occasion d'exprimer nos sentiments à l'égard d'une certaine presse, de sa recherche des « scandales psychiatriques », au détriment des psychiatres, tandis qu'elle oublie de dénoncer le vrai scandale : le rejet de nos malades, le sous-équipement, l'absence d'une collaboration organique entre psychiatres de toutes catégories, l'absence de formation psychologique et psychiatrique des médecins.

Nous avons obtenu un succès important dans le procès intenté, avec notre aide, par notre collègue Salbreux aux dirigeants du Centre qui l'ont congédié dans des conditions insultantes. Le Tribunal de Bourges a rendu dans ce cas un jugement appelé à servir la cause de tous les psychiatres qui travaillent dans des établissements de l'enfance inadaptée. Nous ne saurions trop insister sur l'intérêt que nous avons tous à solliciter **dès que possible** l'appui de notre service juridique. En groupant les renseignements, nous sommes en mesure d'éviter des erreurs de procédure ou de ligne de défense qui ont coûté la perte de leur procès à d'autres collègues. Or, nous avons à créer une jurisprudence en faveur des intérêts que nous défendons, et qui ne sont pas seulement ceux des psychiatres.

Nouvelles d'Hier...

LE TEMPS PARTIEL

La journée du 20 mai, à Lyon, qui réunissait une centaine de personnes, ne fut pas seulement intéressante par le contenu des rapports et l'animation des discussions. Elle a révélé à beaucoup que l'exercice à temps partiel dans une institution est souhaité par la plupart des psychiatres, et que cet exercice demande de notre part de multiples études pour qu'il soit plus fécond : les questions de statut, de protection juridique, de sécurité de l'emploi, de définition à l'égard des structures privées, semi-publiques ou publiques, les relations avec les hospitaliers dans les Secteurs comme dans les Hôpitaux Généraux, l'insertion de cet ensemble dans les structures de formation, les relations avec les collaborateurs non médecins, autant de chapitres à revoir, pour que le travail du psychiatre soit cohérent et utile, pour que les institutions soient animées d'un esprit thérapeutique et moins sèchement administratif. Nous aurons à revenir souvent sur ces problèmes.

Dès maintenant, **une Journée du temps partiel**, qui serait ouverte encore plus largement que ne pouvait l'être notre rencontre syndicale, est annoncée. L'un des intérêts de ce sujet est qu'il correspond à une demande très vive chez les jeunes psychiatres. La carrière souhaitée par beaucoup d'entre eux est le temps partiel dans une Institution, qui permet de choisir les formes particulières à chacun d'insertion dans une équipe, et de conserver l'indépendance professionnelle. On voit qu'une telle tendance (*cf.* La motion de la Journée de Lyon, « Psychiatrie Française 1973 », n° 3, p. 124-125 et à paraître dans le prochain numéro de *LLPF*) conduit à une réflexion sur les modalités de collaboration avec les Secteurs de la psychiatrie publique, problème d'actualité et d'importance pour la plupart d'entre nous.

L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION

Le Syndicat a manifesté cette année des préoccupations très vives sur le sujet. Le retour de l'Université psychiatrique à ses erreurs passées est malheureusement inscrit dans trop de faits pour que nous ne marquions pas notre opposition à un esprit que nous aurions voulu croire périmé. C'était exactement cela que nous voulions dire lorsque nous avons lutté contre l'agrégation : une forme stérile de l'enseignement, centré sur le modèle des autres disciplines, où la répétition de notions et le souci vétilleux de leur vérification l'emportent sur la formation des personnes et l'aménagement des communications, base nécessaire de toute institution et de toute formation. Aveuglés par des conseillers intéressés, les pouvoirs publics se laissent prendre à ce jeu. Il faut bien nous rendre compte que nous avons contre nos objectifs : les bureaux ministériels, l'ensemble de l'université médicale, le Conseil National de l'Ordre et une partie importante des universitaires de psychiatrie. Cela fait beaucoup. Il importe donc que notre politique sache unifier ceux qui, conscients de l'enjeu, accordés sur les buts, mais dispersés et stratégiquement mal placés, constituent l'immense majorité des psychiatres en exercice ou en formation. Il importe de ne pas nous diviser, alors que nous n'avons pour nous, depuis le début, que deux forces : celle de la vérité et celle du nombre, comme le disait en 1969 notre ami A. Green. La situation s'est modifiée sous notre impulsion. Mais elle tend à régresser, nous le voyons clairement. Il faut utiliser nos alliances, savoir reconnaître, au sein même de l'Université, ceux qui nous comprennent : nous avons à les aider, si nous devons combattre les autres. La scandaleuse composition du nouveau **Comité Consultatif de l'Université** pour la psychiatrie montre que l'on n'hésite pas devant les provocations et les injustices. Dans ce domaine comme dans plusieurs autres, la qualité de nos liens avec les hospitaliers et avec les jeunes psychiatres est capitale pour notre politique.

PSYCHIATRIE PRIVÉE

Avril 1974 verra la prochaine « échéance conventionnelle », c'est-à-dire la discussion sur les honoraires. Ceux d'entre vous qui suivent les questions de tarification, de nomenclature et tout ce qui concerne les rapports entre les médecins et la Sécurité Sociale prévoient que les discussions seront ardues dans un temps où il est plus souvent question de blocage des prix que d'un relèvement des honoraires cependant bien facile à justifier. Le dépouillement de l'enquête sur les spécialités, à laquelle nous avons collaboré, nous donnera-t-il des arguments nouveaux pour défendre les honoraires des psychiatres conventionnés ? Une série d'arguments sont préparés par nos propres experts, mais on doit rappeler que ce sont les centrales syndicales de médecins qui présentent les dossiers. C'est donc auprès d'elles qu'il convient de défendre nos intérêts.

Nouvelles d'Hier...

Les problèmes de nomenclature ne peuvent actuellement être repris que pour des aménagements, car l'actuelle nomenclature est valable jusqu'à la fin de la convention de 1972, soit jusqu'en 1976. Il faut pourtant lutter pour faire disparaître des anomalies choquantes dans le texte, et peut-être plus encore dans l'interprétation du texte : ainsi pour les **consultations répétées en série**, qui sont les psychothérapies, refusées ou combattues par certaines caisses ; pour la déjà fameuse question des 30 malades par psychiatre dans les cliniques privées, *etc.*

Le scandale de la non-cotation des dosages de Lithium va sans doute prendre fin, après nos efforts répétés depuis trois ans. Nous en avons obtenu l'assurance du Ministre. Elle doit être acquise pour la fin de 1973.

De nombreux collègues se plaignent de la difficulté d'obtenir le droit au dépassement. Nous ne pouvons que les renvoyer au récent rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, qui trouve trop élevé le nombre des dépassements ! Nous avons défendu plusieurs collègues devant la Commission d'Appel pour cette question, et nous continuerons naturellement.

LE SECTEUR

La Commission que nous avons instituée, il y a un an, pour suivre ce problème si important et pour essayer d'y faire rencontrer psychiatres d'exercice public et d'exercice privé, afin qu'ils dialoguent, cette Commission a échoué dans son projet. Nous devons déplorer que les membres du Syndicat, de l'une et de l'autre forme d'exercice, n'aient pas compris l'intérêt d'un lieu de rencontre qui pourrait être à la fois, si nous le voulons, un lieu de réflexion théorique et un lieu d'études des conflits. La question est donc posée à l'Assemblée Générale de savoir si cette Commission doit être maintenue, et si oui, de savoir découvrir des animateurs en nombre suffisant, et assez représentatifs, pour que leurs travaux puissent aider le corps psychiatrique à ne pas se scinder dangereusement. Je reviendrai sur ce sujet qui est actuellement la préoccupation dominante de notre Bureau.

LA PÉDOPSYCHIATRIE

Chacun de vous sait que nous avons accepté la création d'une option de pédopsychiatrie au sein de la qualification psychiatrique afin de répondre à deux objectifs : former des pédopsychiatres en nombre suffisant pour les besoins, qui sont importants, et éviter que, devant ce besoin et la pression de nombreux pédiatres désireux de se reconverter, il soit institué une pédopsychiatrie comme qualification distincte. Le danger n'était pas chimérique. Cette option créée, la question d'une qualification a été posée en avril 1973 par le Conseil National de l'Ordre. Nous avons maintenu la même doctrine, c'est-à-dire que cette qualification ne pouvait être obtenue qu'après la qualification de psychiatrie. Ce point a été acquis, le 17 octobre dernier. Dès lors, nous en sommes à attendre que le Conseil de l'Ordre nous demande de désigner nos représentants, qui seront, comme dans les Commissions de Qualification en psychiatrie, deux sur cinq. Il ne devrait pas y avoir de difficulté pour qualifier en pédopsychiatrie tous ceux de nos collègues qui ont des situations acquises dans ce domaine. Nous avertirons tous les membres du Syndicat lorsqu'il y aura lieu de manifester ces candidatures.

NOTRE REVUE – NOTRE ANNUAIRE

Notre revue doit se développer afin d'être une partie importante de notre activité de réflexion. Notre annuaire, paru pour la première fois cette année, a connu un vif succès. Il est cependant imparfait et il est fait appel à la collaboration de tous pour la révision en cours. Les prochaines éditions sortiront désormais à l'automne, car la date de parution au printemps n'est pas bonne pour une édition de ce genre. Une collection d'ouvrages sur les problèmes professionnels est envisagée chez notre éditeur.

Nouvelles d'Hier...

CONCLUSIONS

Tels ont été les principaux faits de l'année. Mais il reste à dire, au-delà des faits, l'atmosphère qui les entoure et les sous-tend, et qui peut aussi nous laisser prévoir l'évolution des grands problèmes de la psychiatrie.

* **Le principal élément** de cette vue générale est sans doute **la tendance à l'atomisation** de notre profession. Certes, nous savions dès l'origine de notre spécialité et de notre Syndicat, combien hétérogène est la pratique psychiatrique. Mais, à présent que notre discipline est reconnue, qu'elle se développe numériquement à un rythme accéléré, nous assistons à un mouvement très net de repli de chaque tendance et de chaque groupe sur eux-mêmes. Les hospitaliers tendent à désertier nos rencontres. Les Universitaires ont leur Comité. Les psychiatres de l'AFPEP tendent à se constituer en Syndicat des psychiatres privés. Les jeunes psychiatres tendent à se grouper aussi à part. Au sein de ces groupes pourquoi pas d'autres groupes ? J'ai entendu parler d'un mouvement des psychiatres conventionnés. Or, s'il est naturel que chacun reconnaisse ses affinités et ressente son identification à ses semblables, il faut bien voir que notre Syndicat a pris naissance dans le mouvement inverse, celui de résister à l'émiettement et de dégager une certaine force de la cohérence de la psychiatrie et du nombre de ceux qui sont sensibles à cette cohérence. Faute de la permanence de cet esprit, notre Syndicat n'a plus de sens et plus de force.

* **Deuxième élément de réflexion** : la psychiatrie est loin d'avoir effectué la percée que nous souhaitons pour que son exercice, en tous lieux et de toutes formes, prenne la place que justifient les besoins des malades et les besoins de la médecine. Dans la formation des futurs médecins – actuellement critiquée de toutes parts – la place de la psychiatrie, comme celle de la psychologie médicale (qui n'est rien d'autre que l'introduction dans la médecine des fondements de la psychiatrie) sont restées virtuelles ou médiocres. Dans l'esprit des médecins, à commencer par les plus connus ou les plus savants, la psychiatrie reste la parente pauvre, comme j'ai eu l'occasion de l'écrire dans notre revue à propos du livre de Jean Bernard. Dans l'esprit du public, il n'est pas besoin de rappeler quelle image règne de la psychiatrie. Lorsque le Conseil de l'Ordre s'en occupe, il le fait avec une maladresse qui montre l'absence d'informations convenables. Les pouvoirs publics ne peuvent avoir de nous et de notre discipline une autre image que les autorités de la médecine ou le grand public. Or, nous avons notre responsabilité dans cette déformation ou dans cette mauvaise information. Les psychiatres ont un certain génie pour se nuire à eux-mêmes par leurs divisions, leurs langages ésotériques et leur absence fréquente de prise concrète sur les réalités. Qui peut changer cela ?

* **Troisième réflexion** : lorsqu'on parle de la Sectorisation, tantôt pour y accrocher ses espoirs, tantôt pour exprimer ses craintes, on oublie que la recherche d'une meilleure organisation des soins psychiatriques et à l'ordre du jour partout dans le monde. Partout les milieux médicaux et sociaux travaillent à mettre en place de nouvelles formes d'hospitalisation, ou de soins individuels ou de groupes. N'y aurait-il pas là une recherche à mener en commun, plutôt que de nous disputer sur des règlements et des préséances ?

* **Dernière réflexion** : elle concerne l'activité syndicale. Nous n'avons pas lieu d'être satisfaits, et même nous devons nous poser sérieusement la question de son avenir. Certes le taux des adhésions et la rentrée des cotisations sont satisfaisants (109 nouveaux adhérents du 1^{er} janvier au 12 novembre 1973 ; 82 % des cotisations, actuellement réglées pour 1973). Mais ce témoignage favorable ne doit pas nous cacher la tendance à l'assouplissement de plusieurs sections régionales et de plusieurs de nos commissions d'études. Pour un problème comme celui de la Sectorisation, nous avons échoué à réunir les deux grandes familles dans une étude commune de l'organisation des soins psychiatriques. De même la tendance à l'atomisation pose la question de savoir si nous avons encore la force de rassembler les psychiatres sur le choix que nous avons fait en 1967 d'être un Syndicat « pas comme les autres », pour la défense et la promotion de la psychiatrie autant que pour la défense des intérêts matériels. Ce choix est-il encore valable aujourd'hui ? Faut-il renoncer à rassembler les psychiatres autrement que par groupes homogènes ? Devons-nous nous orienter vers une formule fédérative, laissant aux groupes homogènes le soin de leurs intérêts matériels et réservant à notre Syndicat la représentation globale des domaines essentiels à notre idéal et à notre vie professionnels ?

Tels sont les thèmes que je me devais de vous soumettre afin qu'ils fassent l'objet de la réflexion de tous.

Charles BRISSET

PROFESSION

LA CONFÉRENCE MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ PRIVÉS

Maurice BENSOUSSAN*
David SOFFER**

La Conférence Médicale d'Établissement (CME), instance réglementaire dans les établissements de santé privés, est parfois négligée par nos collègues. Certains déploieront son faible rôle en matière de gouvernance ou de gestion voire même de décision jusque dans l'organisation des soins et le projet médical d'établissement. Ils n'ont souvent l'impression de participer qu'à une instance formelle, caisse d'enregistrement de décisions prises par une direction toute-puissante. Cette désagréable impression est parfois renforcée par les quelques directions qui convoquent les médecins, imposent un ordre du jour, et même établissent le compte rendu, abusivement titré « Compte rendu de CME ».

Pourquoi tant d'empressement et de sollicitude pour une instance inutile ? La réponse est évidemment dans la question et nous aurions tort de nous en désintéresser.

Toute décision stratégique d'un établissement doit faire l'objet d'une consultation, la politique médicale, les prévisions annuelles d'activité doivent être validées par la CME. La CME n'est pas indispensable mais paradoxalement elle est incontournable. Une décision stratégique prise par une direction sans l'aval de la CME sera une décision fragile et contestable. Dans les échanges entre direction et ARS, ce point est essentiel et nous devrions plus souvent y accorder de l'importance. Une direction d'établissement a besoin de l'avis favorable de sa CME pour donner crédit à ses orientations stratégiques. Cet avis ne doit pas être galvaudé et devra, comme le demande régulièrement le SPF, évoluer vers la qualité d'un avis conforme, à l'instar des CME du service public hospitalier. Il est indispensable d'obtenir par la Loi,

de meilleures garanties d'indépendance pour les psychiatres libéraux exerçant en établissements privés à but lucratif, au-delà des seuls contrats, et du code de déontologie.

À cet effet, le président du SPF, au côté du SML en 2015, a porté un amendement lors des derniers ajustements de la Loi de Santé. Ces propositions visent à garantir un avenir pour l'exercice libéral en hospitalisation privée. La responsabilité des aspects financiers, de gestion et administratifs des établissements doit être dissociée de la responsabilité des soins. L'avis conforme des CME d'établissement privé doit être obligatoire dans les dossiers d'autorisation et lors des signatures des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM). L'indépendance des praticiens exerçant dans ces établissements doit être garantie au-delà de la seule déontologie médicale, par l'intermédiaire d'un tiers dans la contractualisation entre médecin et actionnaires de la clinique. Les activités transversales en établissement de soins (CME, CLIN, CLAN, CRUQ, COMEDIMS, RMM, RCP...) doivent être revalorisées et reconnues au sens opposable, institutionnel et non seulement consultatif ou facultatif.

Dans l'attente, une bonne logique de management serait que l'avis de la CME soit le fruit d'une concertation indépendante, de médecins bien organisés, dans une instance dynamique et légitime. Pour y parvenir nous engageons nos confrères à s'inspirer largement du « **Guide de bonnes pratiques à l'usage des CME de l'hospitalisation privée** » publié par la Conférence Nationale des Présidents de CME de l'hospitalisation privée (cf. notre site internet : www.psychiatrie-francaise.com) et des « **Recommandations du Comité de Liaison et d'Action de l'Hospitalisation Privée** » relative au règlement intérieur des CME (cf. notre site internet : www.psychiatrie-francaise.com).

* Président du Syndicat des Psychiatres Français.

** Secrétaire Général du Syndicat des Psychiatres Français.

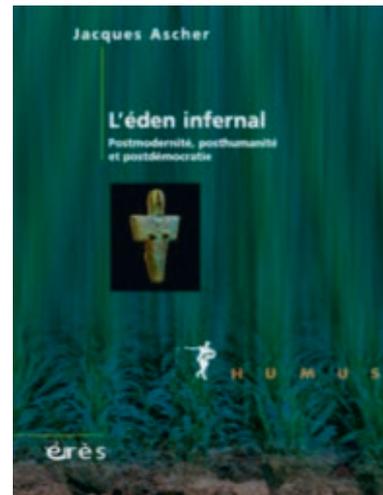
LIVRES EN IMPRESSIONS

L'ÉDEN INFERNAL

Postmodernité, posthumanité et postdémocratie

Lydia LIBERMAN-
GOLDENBERG

Qui est Jacques ASCHER ? Les Lillois ont la chance de le connaître en tant que psychiatre psychanalyste depuis plus de 40 ans. Son premier ouvrage écrit avec Jean-Pierre JOUET intitulé « La greffe, entre biologie et psychanalyse » paru au PUF en 2004 a inspiré le film touchant d'Arnaud DESPLÉCHIN « Un conte de Noël, Roubaix ». Tel un humaniste en sentinelle du navire, il nous permet de partager ses longues vues théoriques et pratiques sur la vie post-moderne que nous nous fabriquons allègrement. Si on en croit ses remerciements, ses pensées ont été nourries par Janine CHASSEGUET-SMIRGEL, Michel de M'UZAN et Jean-Pierre WINTER. Mais pas uniquement, puisque son livre est très référencé grâce à une bibliographie fournie. Nous sommes dans sa bibliothèque de travail et il nous transmet par son élaboration la synthèse de toute une vie de réflexion à la lumière du futur. En effet, Jacques ASCHER ne se lamente pas sur un passé révolu, mais il tient à ce que l'homme qu'il soit psychiatre ou non, prenne en compte son histoire et tous ses fils, afin d'aller vers la réalisation d'une existence qui prenne sens. Le titre « L'éden infernal » bel oxymore dont le sous-titre permet d'appréhender un tout petit peu le contenu : « postmodernité, posthumanité et postdémocratie » paraît chez Érès dans la collection Humus : il ne s'agit rien de moins que de tenter de conceptualiser les effets de la mutation contemporaine du lien social sur la subjectivité. Les 150 pages de cet ouvrage devraient se lire dans un souffle comme Jean-Pierre LEBRUN, directeur de cette collection, nous le conseille dans la préface. Remarquons au passage l'absence de tiret entre le préfixe post et les mots qui suivent, pour bien montrer, que ce sont des mots « à part entière » bien ancrés dans notre présent et non plus une construction de l'esprit dont le tiret permettait une élaboration infinie. Il est à parier que ce sous-titre a dû faire l'objet d'une grande discussion de la part de l'auteur, lui qui défend le travail de la pensée en toutes circonstances.



Auteurs : Jacques ASCHER
Éditeur : Érès
Collection : Humus
Date de parution : 19 octobre 2017
ISBN : 978-2-7492-5614-6
Pages : 192
Format : 14 x 22
Prix : 20,00 €

Est-ce le psychiatre post-humain pour des patients bioniques mais diminués d'une part de leur humanité qui nous est promis d'ici peu ? Je le laisse vous accompagner dans une lecture passionnante nourrie de ses pratiques psychiatriques et psychanalytiques avec des exemples cliniques choisis aux références théoriques nombreuses dont l'éclectisme laisse parfois un peu pantois. Voilà donc un livre qui se lit vite et se relit avec plaisir tant il cache de multiples pistes de réflexion qui permettent d'en retirer une énergie utile et porteuse d'un certain espoir pour la suite de notre profession. Ce livre défend l'Humanité telle qu'elle sera et Jacques ASCHER est un merveilleux passeur.

LIVRES EN IMPRESSIONS

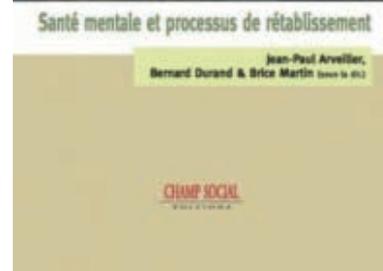
SANTÉ MENTALE ET PROCESSUS DE RÉTABLISSEMENT

Jean-Yves COZIC

Un ouvrage vient de paraître aux éditions du Champ Social sous la direction de Jean-Paul ARVEILLER, Bernard DURAND et Brice MARTIN, ouvrage qui constitue un excellent panorama d'une approche qui se développe de manière importante en France.

À propos de cette notion de rétablissement, il faut rappeler, comme le font Tim GREACEN et Emmanuelle JOUET que cette approche prend l'une de ses sources aux États-Unis dans le cadre d'une revendication importante d'un mouvement des usagers de la psychiatrie des années 1980. Le terme de *recovery* surgit alors, que l'on traduit par réhabilitation, terme qui était d'ailleurs déjà employé depuis les années 1960 par le mouvement des alcooliques anonymes. En français, le terme rétablissement était utilisé dès le début du 19^{ème} siècle par Philippe PINEL pour qui c'est l'un des objectifs essentiels dans la pratique asilaire. De nos jours, comme l'écrit notamment Nicolas FRANCK dans la préface de cet ouvrage, cette approche a pour but d'identifier les ressources existantes malgré la maladie et de les renforcer pour améliorer la qualité de vie des patients. Il est important de savoir que cette approche du rétablissement s'organise en fonction des objectifs propres du patient, afin, non pas de réduire les symptômes, mais d'améliorer la qualité de vie, de maintenir ou de restaurer des capacités, ce qui implique de s'intéresser au premier plan aux processus cognitifs.

Comme l'écrit Bernard DURAND « le rétablissement n'est ni une philosophie du soin, ni un modèle de prise en charge, mais plus une posture adoptée par les usagers de la psychiatrie, étayée sur leurs propres expériences ». C'est un processus d'évolution qui permet au patient d'accepter ses limites mais aussi de découvrir en lui un potentiel. Dans une approche historique, Bernard DURAND a réfléchi au rétablissement depuis PINEL jusqu'à la loi de 2005 sur le handicap psychique en passant la psychothérapie institutionnelle, la sectorisation, le recentrage des soins dans la cité. Certains se



Auteurs : Jean-Paul ARVEILLER, Bernard DURAND et Brice MARTIN
Éditeur : Champ Social
Date de parution : octobre 2017
ISBN : 979-1-0346-0040-3
Pages : 220
Format : 23,5 x 15,5 cm
Prix : 19,00 €

rappellent encore les arguments idéologiques opposés, parfois dans des vociférations stériles, par certains psychiatres au moment de la préparation de cette loi qui a permis la création des GEM, des SAMSAH et des SAVS dans le même temps que se développaient des outils de réhabilitation psychosociale comme la remédiation cognitive.

La lecture de cet ouvrage permet de découvrir cette approche du rétablissement dans ses grands principes mais aussi dans ses applications concrètes. Il ne s'agit pas en effet uniquement de construire une réflexion mais également de montrer, comme le font Brice MARTIN et Nicolas FRANCK, ce que le processus de rétablissement apporte aux pratiques de soins psychiatriques. Un ouvrage à lire et à conserver ensuite à portée de main.

À VOS AGENDAS



L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PSYCHIATRIE

PROPOSE

un colloque sur le thème

ANIMAL PARLÉ / ANIMAL PARLANT

le vendredi 16 novembre 2018 – à PARIS

ARGUMENT

S'inscrivant dans la logique des récents colloques de l'Association Française de Psychiatrie interrogeant outre la psychiatrie infantile de demain, la pensée, la phénoménologie, les neurosciences, la causalité psychique, l'anthropologie et l'identité, le thème « **Animal parlé / Animal parlant** » est né d'une occurrence :

- d'une part, la redécouverte de l'ouvrage paru en 1964 sous la direction d'Abel Justin BRION et d'Henri EY : « Psychiatrie animale » (Desclée de Brouwer – 605 pages) qui regroupe des auteurs aussi différents que Pierre AULAGUIER, Rémy CHAUVIN, Henri ELLENBERGER, Michel JOUVET, Cyril KOUPERNIC, Henri LABORIT et Georges LANTÉRI-LAURA pour ne citer qu'eux ;
- d'autre part, la montée en puissance dans les trois utopies contemporaines décrites par Francis WOLFF⁽¹⁾, de l'utopie animaliste mobilisant actuellement ses forces pour la reconnaissance juridique d'un *habeas corpus* animalier.

Dès lors, et aussi curieux que cela puisse paraître, la parole et le dire restent-ils les discriminants majeurs de notre humanité et de sa clinique ? Ou à l'inverse assistons-nous à une nouvelle flambée de l'utilisation de la métaphore animalière à des fins de gestion mondialisée ?

Vaste programme !

Pour ce faire, l'AFP prévoit deux journées, l'une **le 16 novembre 2018** au cours de laquelle les modes de constitution des savoirs en fonction des espèces seront explorés sans omettre le miroir que constituent les animaux pour la construction de notre humanité, avec ses limites de continuité.

Une seconde journée, **le 14 juin 2019** : « **Animal parlé / Animal parlant II** » traitera des aspects plus cliniques : constitution du droit animalier, apport des animaux dans la psychiatrie humaine, psychiatrie vétérinaire, etc...

Comme la préparation de ces journées, proche du puzzle, est assimilable à un « *work in progress* », cet argument ne l'est pas moins. Mais d'ores et déjà, nous annonçons avec grand plaisir la participation à la journée du 16 novembre 2018 de Michel Kreutzer, Professeur émérite d'Éthologie de l'Université de Paris-Nanterre qui est l'auteur d'un remarquable « *Que sais-je* » sur l'Éthologie paru en avril 2017.

Les prochains numéros de **La Lettre de Psychiatrie Française** vous informeront des avancées de la préparation de ces colloques auxquels s'adjoindront, dans une structure proche du millefeuille, en mars et novembre 2019, deux autres journées sur un thème connexe : l'homme augmenté et la robotique, qui sont également en préparation.

Jean-Louis GRIGUER
François KAMMERER

⁽¹⁾ Fayard, XI-2017.

COMITÉ SCIENTIFIQUE ET D'ORGANISATION :

Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Pierre CAPITAIN, Jean-Yves COZIC, Jean-Louis GRIGUER, François KAMMERER, Lydia LIBERMAN-GOLDENBERG, Christian PORTELLI, David SOFFER

Le Programme complet sera diffusé dans un prochain numéro
de **La Lettre de Psychiatrie Française**.

Pour toutes informations complémentaires, merci de nous écrire à l'adresse mail suivante :
secretariat@psychiatrie-francaise.com
ou visiter notre site internet : www.psychiatrie-francaise.com

PAS DE DISCOURS SANS LECTURE

OUVRAGES RÉCEMMENT PARUS

Histoire des théories de la mémoire : cours au Collège de France ; 1903-1904
BERGSON Henri
Paris : PUF - 2018 - Br. - 29,00 €

Psychanalyse
ASSOUN Paul-Laurent
Paris : PUF - 2018 - Br. - 24,00 €

Revue française de psychanalyse
Coordination Isabelle Martin KAMIENIAK
Paris : PUF - 2018 - Br. - 31,00 €

Les paroles perverses : les reconnaître, s'en défaire
NEUBURGER Robert
Paris : Payot - 2018 - Br. - 7,20 €

Revue française de psychosomatique. 52, André Green
Paris : PUF - 2018 - Br. - 28,50 €

Essai sur la psychanalyse et la postmodernité
THIBERGE Marc
Paris : L'Harmattan - 2018 - Br. - 42,00 €

Biologie du pouvoir
VINCENT Jean-Didier
Paris : Odile Jacob - 2018 - Br. - 23,00 €

Papiers de soi
GOUPY Christine, GUILHOT Alexis, GUIARD Armelle E.
Saint Barthélemy-Lestra : Plumes D'Ardèche - 2017 - Br. - 18 €

La sublimation, une érotique pour la psychanalyse
PORGE Erik
Toulouse : Érès - 2018 - Br. - 14,50 €

PETITES ANNONCES RAPPEL

Les tarifs des petites annonces sont à demander par annonces@psychiatrie-francaise.com

Les ordres doivent parvenir au secrétariat

- Pour le N° 255 : le **23 mars 2018** au plus tard, pour une parution **semaine 15.**
- Pour le N° 256 : le **27 avril 2018** au plus tard, pour une parution **semaine 20.**
- Pour le N° 257 : le **1^{er} juin 2018** au plus tard, pour une parution **semaine 25.**

(réf. 4135) **06-NICE** - Psychiatre-Psychothérapeute
Cède clientèle au **01/04/18**
(☎) 06 38 24 50 27

(réf. 4136) **75 - PARIS 6^{ème}** - Cabinet de groupe psychiatres **Propose partage de bureau** mi-temps (☎) 01 43 26 96 96

(réf. 4137) **78 - CHATOU** - Psychiatre **Vend importante patientèle**
(☎) 01 30 71 30 86



Vous êtes **Médecin-Psychiatre** et vous souhaitez exercer dans une équipe pluridisciplinaire dans une Association dynamique et engagée où vos confrères sont nombreux et coopèrent étroitement (25 médecins).

L'Association de Prévention, Soins et Insertion - APSI - gérant sur le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis : 15 CMPP, 2 CMP enfants, ITEP, SESSAD, ESAT, SAS, SAVS, Maisons-Relais et 2 FAM, 400 salariés, budget de 20 M€.

RECRUTE

pour son CMPP/BAPU de Saint-Maur-des-Fossés (proximité RER A et TVM) :

MÉDECIN-PSYCHIATRE/PÉDOPSYCHIATRE (H/F)
12 h salariées

Conditions : Poste à pourvoir dès à présent en CDI - Rémunération selon la CCNT du 15/03/1966 - présence obligatoire les lundis après-midi et une demi-journée les mercredis.

Politique d'attractivité : vacances scolaires - formations permanentes - formations internes - vie associative et riche en espaces de réflexion-action - extension d'heures possibles sur d'autres CMPP de l'APSI - pour les praticiens hospitaliers, possibilité d'accueillir sur le temps d'intérêt général - Orientation psychodynamique.

Contact :

Les candidatures sont à adresser par e-mail à l'attention de **M. le Directeur Général Adjoint de l'Association de Prévention, Soins et Insertion**
1, rue de l'Yser - 94370 SUCY-EN-BRIE
(☎) m.tambone@apsi.fr (réf. 4138)



Vous êtes **Médecin-Psychiatre** et vous souhaitez exercer dans une équipe pluridisciplinaire dans une Association dynamique et engagée où vos confrères sont nombreux et coopèrent étroitement (25 médecins).

L'Association de Prévention, Soins et Insertion – APSI – gérant sur le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis : 15 CMPP, 2 CMP enfants, ITEP, SESSAD, ESAT, SAS, SAVS, Maisons-Relais et 2 FAM, 400 salariés, budget de 20 M€.

RECRUTE

pour son CMP de Boissy-Saint-Léger (5 min à pied du RER A) :

MÉDECIN-PSYCHIATRE (H/F) 17 heures 30 salariées

(Convention avec le Service Universitaire de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescente – 5^{ème} secteur du Val-de-Marne
Chef de service : Professeur Jean-Marc BALEYTE)

Dans le cadre de la dynamique enseignement/recherche du pôle universitaire, sous l'autorité fonctionnelle du chef de service, le poste prévoit une activité clinique et une participation aux activités de recherche du service.

Conditions : Poste à pourvoir dès à présent en CDI – Rémunération selon la CCNT du 15/03/1966 – présence obligatoire les mardis.

Politique d'attractivité : formations permanentes – formations internes – vie institutionnelle démocratique et riche en espaces de réflexion – extension d'heures possibles sur d'autres CMPP de l'APSI – pour les praticiens hospitaliers, possibilité d'accueillir sur le temps d'intérêt général.

Contact :

Les candidatures sont à adresser par e-mail à l'attention de
M. le Directeur Général Adjoint de
l'Association de Prévention, Soins et Insertion
1, rue de l'Yser – 94370 SUCY-EN-BRIE
 m.tambone@apsi.fr

(réf. 4139)

L'AFP vous informe de ses prochaines dates de colloques :

- le **16 mars 2018**, « **Quel modèle pour la pédopsychiatrie de demain : fiction et réalité** », à Paris
- les **6 et 7 juillet 2018**, « **L'identité** », à Suze-la-Rousse
- le **12 octobre 2018**, « **Expertise et traumatismes psychiques** », à Paris
- le **16 novembre 2018**, « **Animal parlé / Animal parlant** », à Paris

MERCI DE LES RÉSERVER

LES CHEMINS DE LA CONNAISSANCE VOUS CONDUIRONT...

FORMATION

Le Département de Psychiatrie de l'Adolescent et du jeune Adulte Institut mutualiste Montsouris organise un **séminaire de psychopathologie périnatale**. – Informations et inscriptions : Mme Salima Belferroum – ☎ 01 56 61 69 23 – ✉ salima.belferroum@imm.fr

EN FRANCE

Mars 2018

PARIS, le 19 : L'École Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient (EPCI) organise les soirées du lundi sur le thème « **La manie mélancolie : les états cycliques** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – ✉ secretariat@epci-paris.fr – 🌐 www.epci-paris.fr

PARIS, le 22 : La Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) organise une formation en psychopathologie sur le thème « **Les enfants de l'inceste** ». – Informations et inscriptions : LFSM – Pôle Formation – ☎ 01 42 66 20 70 ou par ✉ pole.formation@lfsm.fr

PARIS, du 26 au 28 : La Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) organise une formation sur le thème « **Parents/adolescents : reprise de relation en médiation familiale** ». – Informations et inscriptions : LFSM – Pôle Formation – ☎ 01 42 66 20 70 ou par ✉ pole.formation@lfsm.fr

DIJON, le 30 : L'Association des Praticiens en Thérapie Cognitive et Comportementale de Bourgogne (APTCCB) organise une formation sur le thème « **Mindfulness appliqué aux enfants** ». – Informations et inscriptions : APTCCB – Pôle Santé Ste Colombe – 3, impasse St Vincent – 89100 ST-DENIS-LES-SENS – ✉ contact.aptcbb@gmail.com – 🌐 www.aptcbb.fr

Avril 2018

PARIS, le 3 : L'École Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient (EPCI) organise une formation sur le thème « **Gérer nos idéaux** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – ✉ secretariat@epci-paris.fr – 🌐 www.epci-paris.fr

PARIS, le 9 : L'École Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient (EPCI) organise les soirées du lundi sur le thème « **La paranoïa : l'angoisse de l'autre** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – ✉ secretariat@epci-paris.fr – 🌐 www.epci-paris.fr

PARIS, du 18 au 20 : La Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) organise une formation sur le thème « **La médiation en milieu scolaire** ». – Informations et inscriptions : LFSM – Pôle Formation – ☎ 01 42 66 20 70 ou par ✉ pole.formation@lfsm.fr

DIJON, le 27 : L'Association des Praticiens en Thérapie Cognitive et Comportementale de Bourgogne (APTCCB) organise une formation sur le thème « **TCC et stress professionnel** ». – Informations et inscriptions : APTCCB – Pôle Santé Ste Colombe – 3, impasse St Vincent – 89100 ST-DENIS-LES-SENS – ✉ contact.aptcbb@gmail.com – 🌐 www.aptcbb.fr

Mai 2018

PARIS, le 14 : L'École Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient (EPCI) organise les soirées du lundi sur le thème « **La schizophrénie : la menace de l'éclatement** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – ✉ secretariat@epci-paris.fr – 🌐 www.epci-paris.fr

PARIS, du 15 au 18 puis du 18 au 20 juin : La Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) organise une formation sur le thème « **Formation au parcours de reliance – séparation parentale** ». – Informations et inscriptions : LFSM – Pôle Formation – ☎ 01 42 66 20 70 ou par ✉ pole.formation@lfsm.fr

DIJON, le 27 : L'Association des Praticiens en Thérapie Cognitive et Comportementale de Bourgogne (APTCCB) organise une formation sur le thème « **Approche motivationnelle auprès des auteurs de violences sexuelles** ». – Informations et inscriptions : APTCCB – Pôle Santé Ste Colombe – 3, impasse St Vincent – 89100 ST-DENIS-LES-SENS – ✉ contact.aptcbb@gmail.com – 🌐 www.aptcbb.fr

PARIS, le 29 : L'École Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient (EPCI) organise une formation sur le thème « **Le sentiment d'abandon** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – ✉ secretariat@epci-paris.fr – 🌐 www.epci-paris.fr

PARIS, le 30 : La Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) organise une formation sur le thème « **Stress et souffrance au travail** ». – Informations et inscriptions : LFSM – Pôle Formation – ☎ 01 42 66 20 70 ou par ✉ pole.formation@lfsm.fr

PARIS, le 31 : La Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) organise une formation en psychopathologie (session d'approfondissement) sur le thème « **Maltraitance, la petite fabrique des enfants maltraités** ». – Informations et inscriptions : LFSM – Pôle Formation – ☎ 01 42 66 20 70 ou par ✉ pole.formation@lfsm.fr

Juin 2018

DIJON, les 8 et 9 : L'Association des Praticiens en Thérapie Cognitive et Comportementale de Bourgogne (APTCCB) organise une formation sur le thème « **Thérapie des Schémas (2^{ème} partie)** ». – Informations et inscriptions : APTCCB – Pôle Santé Ste Colombe – 3, impasse St Vincent – 89100 ST-DENIS-LES-SENS – ✉ contact.aptcbb@gmail.com – 🌐 www.aptcbb.fr

PARIS, le 11 : L'École Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient (EPCI) organise les soirées du lundi sur le thème « **La psychosomatique : le corps sous influence** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – ✉ secretariat@epci-paris.fr – 🌐 www.epci-paris.fr

PARIS, le 13 : Santé Mentale France organise une journée de formation sur le thème « **Santé mentale et citoyenneté** ». – Informations et inscriptions : Santé Mentale France – 31, rue d'Amsterdam – 75008 PARIS – ☎ 01 44 96 06 36 – ✉ 01 45 96 06 05 – ✉ contact@santementale.fr – 🌐 www.santementale.fr

PARIS, le 19 : L'École Propédeutique à la Connaissance de l'Inconscient (EPCI) organise une formation sur le thème « **De l'attachement au lien** ». – Informations et inscriptions : EPCI – 1, rue Pierre Bourdan – 75012 PARIS – ✉ secretariat@epci-paris.fr – 🌐 www.epci-paris.fr

RÉUNIONS ET COLLOQUES

EN FRANCE

Mars 2018

BORDEAUX, les 22 et 23 : La Fondation John Bost organise un colloque sur le thème « **Les chemins de l'inclusion, défi social & projet personnel** ». – Informations et inscriptions : Fondation John BOST – ☎ 05 53 58 01 03 – ✉ communication@johnbost.fr – 🌐 <http://www.johnbost.org/inscription-colloque-inclusion-2018/>

LYON, les 22 et 23 : L'Association Internationale Henri Maldiney organise, en collaboration avec la chaire « Valeurs du soin centré-patient » de l'Université Jean-Moulin Lyon 3 et l'Association Parentel, deux journées de recherche sur le thème « **Comprendre la psychose avec Henri Maldiney. L'anthropologie philosophique et ses implications dans la pratique psychiatrique** ». – Informations et inscriptions : ✉ docourtel@yahoo.fr – 🌐 <http://www.henri-maldiney.org>

SAINT-OUEN, les 22 et 23 : L'Association groupe vidéo de l'union organise des journées d'étude sur le thème « **La paranoïa dans tous ses états** ». – Informations et inscriptions : Association groupe vidéo de l'union – 8, rue de l'Union – 93400 SAINT-OUEN – ☎ 01 40 11 70 90 – ✉ agvunion@yahoo.fr

PARIS, le 23 : L'AFAR organise un colloque sur le thème « **Consommation de toxique à l'adolescence et positionnement professionnel** ». – Informations et inscriptions : AFAR – 46, rue Amelot – CS 90005 – 75536 PARIS Cedex 11 – ☎ 01 53 36 80 50 – 🌐 01 48 05 31 51 – ✉ formation@afar.fr

PARIS, le 23 : L'Association de Promotion des Soins Psychiques en Institutions (APSPI) organise un colloque sur le thème « **Peur sur l'institution** ». – Informations et inscriptions : APSPI-Colloque Clinique – Château de Villebouzin – rue André Chermette – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – ☎ 06 85 33 92 05 – ✉ revue.cliniques@apspi.net

PARIS, du 28 au 30 : L'Association de Recherche et de soutien de Soins en Psychiatrie Générale organise son 16^{ème} congrès sur le thème « **Psychiatrie et nouvelles technologies enjeux et perspectives** ». – Informations et inscriptions : ARSPG – ☎ 01 53 026 83 95 – ✉ inscriptions-arspg@d-s-o.fr – 🌐 <http://www.arspg.org/16eme-congres-arspg-ev27>

Avril 2018

CRÉTEIL, le 4 : La Fondation FondaMental organise une conférence sur le thème « **Construire le parcours des soins à l'aide des outils numériques** ». – Informations et inscriptions : Fondation FondaMental – Hôpital Albert Chenevier – Pôle de Psychiatrie – 40, rue de Mesly – 94000 Créteil – ☎ 01 49 81 34 56 – 🌐 <https://www.fondation-fondamental.org>

PARIS, le 6 : La Société médecine et psychanalyse organise un Groupe d'échanges sur la pratique co-animé par Danièle BRUN et Michèle LEVY-SOUSSAN. – Informations et inscriptions : Société médecine et psychanalyse – ✉ inscription@medpsycho.org – 🌐 <http://www.medpsycho.org/>

PARIS, le 7 : La Société médecine et psychanalyse organise une journée d'étude sur le thème « **Pudeur/Impudeur – La faillite de la pudeur** ». – Informations et inscriptions : Société médecine et psychanalyse – ✉ inscription@medpsycho.org – 🌐 <http://www.medpsycho.org/>

PARIS, le 12 : L'ASM 13 organise une colloque sur le thème « **Rencontre des Hôpitaux de Jour Adultes** ». – Informations et inscriptions : ASM 13 – ☎ 01 40 77 43 18 – 🌐 <http://www.asm13.org/rencontre-des-hopitaux-de-jour-adultes>

MARSEILLE, le 13 : Le CH Valvert, l'ARI et COPELFI organisent le 7^{ème} colloque sur le thème « **Lorsque l'enfant apprend** ». **Transmettre et partager, du maître aux disciples et les disciples entre eux**. – Informations et inscriptions : ☎ 04 91 87 67 68 – Inscriptions avant le 31 mars 2018. Places limitées.

PARIS, le 21 : L'Art et Thérapie/Institut National d'Expression, de Création, d'Art et de Thérapie organise un séminaire sur le thème « **Comment les malades d'Alzheimer retraitent le temps** ». – Informations et inscriptions : INECAT – 27, rue Boyer – 75020 PARIS – ☎ 01 42 58 72 89 – 🌐 www.inecat.org

PARIS, du 23 au 27 : Le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques organise son 143^{ème} congrès sur le thème « **La transmission des savoirs** ». – Informations et inscriptions : CTHS – 143^{ème} Congrès – 110, rue de Grenelle – 75357 Paris Cedex 07 – ☎ 06 30 71 35 55 – ✉ congres@cths.fr – 🌐 <http://cths.fr/co/congres.php>

LYON, le 24 : Le Groupe Lyonnais de psychanalyse Rhône-Alpes organise une conférence psychanalyse en débat sur le thème « **La sexualité du malaise civilisationnel** ». – Informations et inscriptions : Groupe Lyonnais de psychanalyse Rhône-Alpes – 25, rue Sala – 69002 LYON – ☎ 04 78 38 78 01 – ✉ glp.spp@wanadoo.fr

Mai 2018

CRÉTEIL, le 16 : La Fondation FondaMental organise une conférence sur le thème « **L'éducation thérapeutique sur son smartphone** ». – Informations et inscriptions : Fondation FondaMental – Hôpital Albert Chenevier – Pôle de Psychiatrie – 40, rue de Mesly – 94000 Créteil – ☎ 01 49 81 34 56 – 🌐 <https://www.fondation-fondamental.org>

PARIS, le 19 : L'Art et Thérapie/Institut National d'Expression, de Création, d'Art et de Thérapie organise un séminaire sur le thème « **Existence et temporalité** ». – Informations et enseignements : INECAT – 27, rue Boyer – 75020 PARIS – ☎ 01 42 58 72 89 – 🌐 www.inecat.org

PARIS, le 24 : L'université Paris-Diderot, l'ALFEIST et COPELFI organisent un colloque sur le thème « **Traumas, terreur, terrorismes : vague après vague...** ». – Informations et enseignements : programme disponible sur 🌐 www.copelfi.fr

PARIS, le 25 : La Société médecine et psychanalyse organise un Groupe d'échanges sur la pratique co-animé par Danièle BRUN et Michèle LEVY-SOUSSAN. – Informations et inscriptions : Société médecine et psychanalyse – ✉ inscription@medpsycho.org – 🌐 <http://www.medpsycho.org/>

PARIS, le 26 : Le Collège International de Psychanalyse et d'Anthropologie organise un séminaire thématique sur le thème « **Aujourd'hui, la démocratie : quelles subjectivités, quels écarts, quelles pensées ?** ». – Informations et inscriptions : CIPA – ✉ contact@cipa-association.org – 🌐 www.cipa-association.org

PARIS, le 26 : La Société médecine et psychanalyse organise une journée d'étude sur le thème « **Pudeur /Impudeur – Le triomphe de l'impudeur** ». – Informations et inscriptions : Société médecine et psychanalyse – inscription@medpsych.org – http://www.medpsych.org/

LYON, les 31 et 1^{er} juin : Le Comité Français pour la Réhabilitation Psychosociale organise son 10^{ème} congrès sur le thème « **Rhé@ab' : on positive !** ». – Informations et inscriptions : CFRP – 01 43 96 61 10 – 01 43 96 60 11 – http://www.rehabilite.fr/

Jun 2018

PARIS, le 6 : La Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) organise une conférence sur le thème « **La Laïcité et le fait religieux en institution sociale et médico-sociale** ». – Informations et inscriptions : LFSM – Mme Meggy Quinty – 01 42 66 20 70 – lfsm@orange.fr

CRÉTEIL, le 13 : La Fondation FondaMental organise une conférence sur le thème « **Prévenir les rechutes suicidaires à l'aide des outils connectés, le projet EMMA** ». – Informations et inscriptions : Fondation FondaMental – Hôpital Albert Chenevier – Pôle de Psychiatrie – 40, rue de Mesly – 94000 Créteil – 01 49 81 34 56 – https://www.fondation-fondamental.org

PARIS, le 13 : La Ligue Française pour la Santé Mentale (LFSM) organise une conférence sur le thème « **L'autorité parentale : mieux la comprendre pour bien l'exercer et mieux la respecter** ». – Informations et inscriptions : LFSM – Mme Meggy Quinty – 01 42 66 20 70 – lfsm@orange.fr

PARIS, le 16 : L'Art et Thérapie/Institut National d'Expression, de Création, d'Art et de Thérapie organise un séminaire sur le thème « **Le temps de l'art-thérapie** ». – Informations et inscriptions : INECAT – 27, rue Boyer – 75020 PARIS – 01 42 58 72 89 – www.inecat.org

MARSEILLE, du 28 au 29 : L'Association d'équipes mobiles en psychiatrie organise son 67^{ème} congrès sur le thème « **Équipes mobiles : quels accordages ?** ». – Informations et inscriptions : AEMP – 07 69 56 65 11 – https://www.helloasso.com/associations/odis-c/evenements/colloque-2018-equipes-mobiles-en-sante-mentale-quels-accordages

Octobre 2018

ANTIBES, du 4 au 6 : La Société de L'Information Psychiatrique organise sa 37^{ème} journée sur le thème « **Psychoses émergentes** ». – Informations et inscriptions : SIP – Dr GODET – 04 72 42 35 98 – 04 72 42 13 99 – secretariatSIP2@gmail.com

CRÉTEIL, le 10 : La Fondation FondaMental organise une conférence sur le thème « **Machine learning, new tools to analyse multi-modale data in psychiatry** ». – Informations et inscriptions : Fondation FondaMental – Hôpital Albert Chenevier – Pôle de Psychiatrie – 40, rue de Mesly – 94000 Créteil – 01 49 81 34 56 – https://www.fondation-fondamental.org

Novembre 2018

Bernard Golse AEPEA-Hôpital Necker Enfants Malades
Alain Braconnier APEP-ASM13

DU BÉBÉ À L'ADOLESCENT

BBADOS

L'amour fou
Folie maternelle, passion adolescente et énigmes du lien

Introduction
Alain Braconnier

L'amour et le destin de l'archaïque
Maurice Corcos, Sylvain Missonnier.
Discutant : Bernard Golse

Avec l'amour maternel, la vie nous a fait à l'enfant une promesse qu'elle ne tient jamais. Romain Gary
Catherine Chabert, Jacques André, Alexandrine Schniewind.
Discutant : Alain Braconnier

Désamour, désattachement
Sarah Bydlowski, Anne Brun. Discutant : Bernard Golse

Je m'étais perdu à moi-même et tu es venue me donner de mes nouvelles. André Breton
Alejandro Rojas-Urrego, Fabienne de Lanlay.
Discutant : René Roussillon

Enjeux et destins de l'objet décevant
René Roussillon, Bernard Golse. Discutant : Alain Braconnier

Vendredi 23 novembre 2018
Maison de la Chimie
28 Rue Saint-Dominique - 75007
PARIS

Renforcements :
Édité Georges Chazard - Le CarnetPSY
8 avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 Boulogne
Tél. 01 46 04 14 26 - www.carnetpsy.com
Tarifs : Inscription individuelle : 100 € - Étudiant : 50 €
Formation permanente : 200 €
Tarifs spéciaux pour les abonnés à la revue Le CarnetPSY
Offre sur place pour toute inscription
Le 01 46 04 14 26 - inscription@carnetpsy.com

le CarnetPSY

Possibilité de s'inscrire en ligne sur
www.carnetpsy.com

À L'ÉTRANGER

Jun 2018

SINAIA (Roumanie), du 27 au 30 : L'Association Roumaine d'Obstétrique et de Gynécologie, L'Association Néonatalogique Roumaine, La Société roumaine de pédiatrie, La Société nationale de médecine familiale, L'Association Roumaine de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et Professions Alliées, La Société roumaine d'épidémiologie et L'Association roumaine de santé publique et de gestion de la santé organisent le 1^{er} Congrès international sur la santé périnatale sur le thème « **Santé TOTALE périnatale : les mille premiers jours de la vie – Innovations et collaborations transdisciplinaires** ». – Informations et inscriptions : https://www.perinatal2018international.org/ Registration-Fees

LA LETTRE

01 42 71 41 11

La Lettre de Psychiatrie Française – 45, rue Boussingault – 75013 PARIS

courriel : secretariat@psychiatrie-francaise.com – www.psychiatrie-francaise.com

Éditeur : Association Française de Psychiatrie / Syndicat des Psychiatres Français (AFP / SPF)

Tirage : 11 000 ex. – Dépôt légal : mars 2018 – ISSN : 1157-5611

Directeur de la publication : François KAMMERER

Rédacteur en chef : Jean-Yves COZIC

Co-Rédactrice en chef : Nicole KOEHLIN

Comité de rédaction : Maurice BENSOUSSAN, Michel BOTBOL, Jean-Pierre CAPITAIN, Bernard GIBELLO, Jean-Louis GRIGUER, Simon-Daniel KIPMAN, Jean-Jacques KRESS, Claude NACHIN, David SOFFER, Pierre STAËL

Secrétaire de rédaction et Régie publicitaire : Valérie LASSAUGE

Mise en pages – Impression : Corlet Imprimeur – Condé-sur-Noireau – N° 195626

29^e
édition

SANTÉ
MENTALE
parentalité
et enfance

12 - 25
mars 2018

www.semaine-sante-mentale.fr



ADVOCACY FRANCE

